



GUIDE SANITAIRE HANDBALL

AU 26/08/2020



PRÉAMBULE

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19 a conduit à l'arrêt de la saison 2019-20 des compétitions professionnelles de la Ligue Nationale de Handball (LNH) et de la Ligue féminine de handball (LFH) à compter de mars 2020. A travers ce guide, la LNH et la LFH travaillent à la reprise de la saison 2020-21 dans les conditions optimales pour l'ensemble des acteurs et des publics dans le respect des règles sanitaires.

La gestion du flux de spectateurs et des différentes populations (médias, prestataires, fournisseurs, sportives, bénévoles...) associés à l'organisation des rencontres professionnelles de handball, de leur répartition et de leur régulation dans l'ensemble du site est le cœur du métier de l'organisateur d'évènements sportifs. Ce guide a vocation à proposer aux clubs un socle de mesures visant à prendre en charge les volumes de spectateurs dans le respect de règles de sécurité strictes.

Ce document préfigure le travail engagé avec chaque club pour construire la meilleure organisation sanitaire possible en fonction des caractéristiques des infrastructures, de la capacité des clubs à couvrir tout ou partie des mesures nécessaires (ex : un club n'étant pas en mesure de respecter les règles « vente à emporter » n'ouvrira pas son point de vente...).

Ce document est mis à jour au gré de l'évolution de la situation sanitaire et des décrets encadrant l'organisation des manifestations sportives.



LES FONDAMENTAUX

Ce guide sanitaire repose sur huit fondamentaux définis par les ligues professionnelles sous l'égide de l'ANLSP.

ORGANISATION GENERALE

1. Désignation d'un « référent sanitaire »
2. Accès et circulation du public et aménagement des espaces pour fluidifier le déplacement des spectateurs.
3. Suspension de toutes actions ne permettant pas de mettre en place les consignes sanitaires.

DISPOSITIF SANITAIRE

4. Dispositifs de nettoyage renforcés des espaces et zones de contact.
5. Port obligatoire du masque et respect des gestes barrières.
6. Protocole de prise en charge des cas symptomatiques.

COMMUNICATION ET FORMATION

7. Communication en amont et sur chaque site des règles sanitaires à respecter par les différents publics et l'ensemble des intervenants de l'évènement.
 - Salariés et prestataires
 - Spectateurs
 - Délégations sportives et Officiels / Arbitres
8. Incitation de l'ensemble des publics à avoir l'application StopCovid.

1.

Désignation d'un « référent sanitaire »

La LNH et chaque club professionnel nomme un « référent sanitaire » qui s'assure de la retranscription opérationnelle du guide sanitaire et supervise la bonne application des consignes sur chaque site de compétition.

Le « référent sanitaire » a pour mission de :

- S'assurer de l'information des équipes.
- S'assurer de la dotation et du déploiement des moyens à évaluer la bonne application.
- Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives nécessaires.
- Assurer le pilotage opérationnel.

L'organisateur avec notamment son « référent sanitaire » fait un point en amont de chaque compétition et sur le site le jour même avec l'ensemble des parties prenantes de l'organisation de la compétition sur la mise en œuvre des consignes pour s'assurer de leur application et les ajuster le cas échéant.

Le « référent sanitaire » s'assure que les règles et les bonnes pratiques définies sont bien respectées par tous (salariés, prestataires, fournisseurs, clients, public....). En cas de non-respect, il rappelle les consignes aux personnes concernées et s'assurent de leur bonne application.

2.

Accès et circulation du public, aménagement des espaces pour fluidifier le déplacement des spectateurs

Les moyens permettant de fluidifier les flux sont définis à toutes les différentes étapes du parcours du visiteur, de l'arrivée au parking au passage en caisse, puis lors de sa déambulation dans le site jusqu'à sa sortie.

L'organisateur met en place des plans de circulation dans des lieux clos et exigus afin d'éviter la massification. Il privilégiera la forme incitative afin de fluidifier plutôt que de ralentir la progression des publics sur le site de la compétition sportive.

Des dispositions de communication (panneaux d'affichages, marquages au sol...) et des aménagements physiques (barrières ...) permettent de rappeler aux publics les consignes pour éviter d'être en contact.

Les actions relevant de la sécurité et du respect des dispositions VIGIPIRATE donneront lieu à une concertation avec toutes les parties prenantes publiques de l'organisation de la manifestation sportive.

3. Suspension de toutes actions ne permettant pas de mettre en place les consignes sanitaires

D'une manière générale, les activités ne permettant pas l'application des mesures de prévention en vigueur sur le site pour les acteurs du jeu, le public et le personnel/intervenant sur l'organisation ne seront pas activées.

A titre d'exemple, les animations participatives requérant une implication du public (liste non exhaustive ci-après) doivent être suspendues :

- Animation prévoyant une pratique physique impliquant une proximité entre les participants (ex : tir aux buts à la mi-temps)
- Animation nécessitant un contact répété et régulier des participants avec les mêmes objets ou surfaces (exemple : bornes de jeux vidéo)
- Animation impliquant une proximité trop importante entre le personnel et le public (ex : maquillage).

De même, les actions protocolaires impliquant le non-respect des gestes barrières par les joueurs (serrage de main entre sportifs, entrée avec des ramasseurs de balles...) peuvent être également suspendues.



4. Dispositifs de nettoyage renforcés des espaces et zones de contact

Afin de prévenir le risque de contamination, il sera établi un plan de nettoyage précisant la périodicité et le suivi des actions en fonction du nombre de personnes présentes.

Ce plan de nettoyage recensera les lieux sensibles rassemblant du monde et tout objet et surface susceptibles d'avoir été contaminés. Une vigilance accrue est apportée sur l'utilisation et le réassort des produits adaptés à chaque nettoyage.

- Les portes devront rester ouvertes autant que possible et il devra être évité de toucher les poignées de portes.
- Les espaces fermés devront être aérés plusieurs fois par jour pendant plusieurs minutes.

Chaque opération de nettoyage et de désinfection sera consignée et datée dans un document pouvant être présenté en cas de contrôle.

5. Port obligatoire du masque et respect des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés dans le présent guide doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



Port du masque obligatoire à l'intérieur de l'enceinte

La réglementation prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 rend obligatoire le port d'un masque « grand public » pour les personnes de plus de 11 ans. Nous élargissons cette règle aux enfants présents, eu égard à notre rôle à la fois éducatif et protecteur auprès de ce jeune public (jeunes pratiquants, écoliers, sympathisants sport...). Au contact d'un public adulte, les enfants doivent être protégés dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti.

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à mettre à disposition chaque fois que nécessaire du gel hydroalcoolique et à permettre chaque fois que possible le lavage à l'eau et au savon en utilisant une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. Il sera demandé aux personnes de s'équiper d'un flacon individuel de 50 à 75cl gel hydroalcoolique afin de parer toute situation imprévisible (ex : je suis assis à ma place et j'ai besoin de me nettoyer les mains).



6. Protocole de prise en charge des cas symptomatiques

Tout salarié, intervenant ou public présentant les symptômes du Covid-19 sera orienté vers un espace dédié. L'équipe médicale présente sur le site et le « référent sanitaire » doivent immédiatement être prévenus et la prise en charge repose sur :

- l'isolement
- la protection
- le secours médical

Le « référent sanitaire » fait procéder à un nettoyage spécifique des zones dans lesquelles toute personne contaminée ou présentant les symptômes d'une contamination a pu évoluer (employés, public, sportif/staff).

L'organisateur est à la disposition de l'Agence Régionale de Santé si un cas de Covid-19 diagnostiqué a été sur l'une de ses manifestations afin d'apporter son concours pour aider à l'identification des personnes qui auraient été en contact, et ce dans le cadre des disposition légales.



7. Communication en amont des règles sanitaires à respecter par les différents publics et l'ensemble des intervenants de l'évènement

Salariés et prestataires

Chaque salarié et prestataire sera informé de ses obligations de signalement à son employeur des symptômes identifiés par les autorités comme liés à la pandémie de COVID-19. S'il présente des symptômes, il doit prévenir son employeur afin ne pas se rendre sur son lieu de travail. Les salariés et les prestataires sont informés de la mise en place d'un plan sanitaire et formés aux mesures à respecter, notamment pour les opérateurs en contact avec le public.

Dans la mesure du possible, afin de prévenir les risques psychosociaux, l'organisateur organise des réunions d'information avec les collaborateurs. A cette occasion comme en toute autre, il prend soin de respecter les mesures barrières. Ces réunions permettront d'informer, de rassurer et d'échanger sur les règles de prévention au risque Covid-19.

Dans les zones réservées aux collaborateurs et aux intervenants extérieurs, l'organisateur rappelle les consignes à respecter par tout moyen d'information (notes, signalétique, panneaux). Il veille à les adapter sans délai en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

En fonction de l'effectif de l'organisation, les dispositions de protection concernant les collaborateurs et les sous-traitants sont traitées par les services dédiés à la sécurité au travail avec l'implication des institutions représentatives. du personnel (IRP).

7. Communication en amont des règles sanitaires à respecter par les différents publics et l'ensemble des intervenants de l'évènement

Spectateurs

Afin d'anticiper et de gérer les périodes d'affluence, il est conseillé à l'organisateur d'informer les publics en amont, et de préférence avant leur déplacement, de leurs conditions de visite du site.

Il informe les spectateurs :

- De la mise en œuvre d'un plan de sécurité sanitaire dans le site.
- Des consignes sanitaires mises en place.
- Des modalités de déplacements.

Des communications précisent les modes opératoires qui doivent être respectés par le personnel et le public dans chaque zone de l'établissement (zone grand public, sportif, hospitalités) pour assurer les consignes sanitaires et la gestion des cas suspects.

L'organisateur peut rédiger une charte du comportement du visiteur qui matérialise ces engagements et ceux attendus de la part des visiteurs.

Plus largement, les organisateurs assureront une communication spécifique auprès des spectateurs afin de relayer les messages de santé publique en matière de prévention au Covid-19.



8

Incitation à l'ensemble des publics d'avoir l'application StopCovid



Le principe de l'application StopCovid est de prévenir les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent être prises en charge le plus tôt possible, le tout sans jamais sacrifier aux libertés individuelles.

Cette application apporte une aide complémentaire au travail des médecins et de l'Assurance maladie pour identifier les "personnes contacts" et les prendre en charge. StopCovid est une application transparente, temporaire, téléchargeable sur la base du volontariat, qui s'inscrit dans le cadre de protection de la vie privée. Un lien permettra à tout utilisateur des plateformes digitales de la LNH et LFH de télécharger directement l'application.



FICHE SANITAIRE

« PERSONNELS & PRESTATAIRES »

Fiche sanitaire

« Personnels & Prestataires »

L'objectif de ce parcours sanitaire est de veiller à la sécurité de toutes les parties prenantes de l'organisation d'une manifestation sportive (salariés des prestataires, fournisseurs, employés des clubs, bénévoles, etc.).

Toutes les personnes actives sur site devront accepter et se plier aux règles sanitaires et aux mesures en place.

Il revient à l'organisateur d'assurer aux personnes en activité portant sur :

- les gestes barrières et le dispositif sanitaire mis en place par l'organisateur de l'événement ;
- le processus à suivre en cas de contamination d'un personnel intervenant (signalement à l'employeur, isolation, consultation d'un professionnel de santé, etc.).

Un affichage des consignes sanitaires à respecter par tout moyen d'information (notes, signalétiques, panneaux) dans les espaces de travail du personnel intervenant est assuré.

Fiche sanitaire

« Personnels & Prestataires »

Le club veillera à limiter au strict minimum les déplacements des collaborateurs et rappellera les mesures barrières en vigueur :

- Ne pas serrer la main aux personnes croisées dans l'infrastructure sportive.
- Eviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.
- Port du masque obligatoire sur le site de la manifestation et/ou dans l'enceinte et en tribune.
- Lavage des mains réguliers passant par la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

L'arrivée sur le site de l'évènement de l'ensemble des intervenants liés à la manifestation est organisée de la manière suivante :

- Vérification aux entrées de la conformité entre le listing établi et le personnel se présentant à la porte.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique aux entrées.
- Refus d'accès à toute personne non munie d'un masque.

A la prise de poste, rappeler (lire ou faire lire par le référent Covid) les règles applicables selon les missions et l'espace de travail :

- Minimisation du temps de passage dans les locaux.
- Désinfection du matériel (radio,...).
- Réunion d'équipe dans des lieux ouverts.

Fiche sanitaire

« Personnels & Prestataires »

L'ensemble des intervenants respecte des règles de circulation et flux proposés par l'organisateur sur certains espaces accueillant différents publics. Le plan de sécurité sanitaire précisera les modifications éventuelles des conditions de circulation dans les espaces de travail en fonction des installations et des contraintes du site :

- Accès réservés aux collaborateurs et aux intervenants extérieurs.
- Réorganisation éventuelle des espaces collectifs.
- Adaptation de l'organisation du travail pour fluidifier leur accès.

En fonction des prérogatives gouvernementales et sanitaires, l'organisateur distribuera à ses collaborateurs des équipements de protection individuelle spécifiques et adaptés aux postes de travail (gants, masques...etc.). Il veillera, en lien avec ses prestataires, au respect des règles applicables aux intervenants extérieurs qui ont l'obligation de porter des équipements de protection individuelle de par la nature de leur mission.

Les salariés et prestataires ont accès à des points d'eau avec des agents nettoyants adaptés : savon et/ou solutions hydroalcooliques à l'entrée et à la sortie du site. Une vigilance accrue est réalisée quant à la propreté et la disponibilité des produits d'hygiène afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.

Fiche sanitaire

« Personnels & Prestataires »



Une attention particulière est à accorder aux personnels liés aux diffuseurs et aux médias avec des process spécifiques :

- Définition préalable d'une zone ITW en bord de terrain ou dans un espace isolé de la zone mixte.
- Position spécifique des journalistes bord terrain pendant le match.
- Définition au préalable des zones spécifiques et timing pour la bonne réalisation contractuelle de la diffusion accès.
- Parcours spécifique à mettre en place pour rejoindre le bord terrain ou la zone presse (déjà existant mais renforcé).
- Zone mixte : limitation des journalistes dans la zone.
- Conférence de presse : protocole spécifique.
- Photographes bord terrain
 - parcours type (pas dans les zones d'exclusion)
 - définir une zone type ou obligation zone pdt le match

L'utilisation de l'application StopCovid est à recommander à l'ensemble du personnel intervenants et salariés sur la base du volontariat.

FICHE SANITAIRE
« SPECTATEURS »

Fiche sanitaire « SPECTATEURS »

La jauge (décret du 13 août 2020) :

« *Aucun événement réunissant plus de 5 000 personnes* ne peut se dérouler sur le territoire de la République* ». La date butoir d'application de cette règle qui était fixée jusqu'alors au 31 août 2020 (prévue par le décret du 10 juillet 2020) a été supprimée. La limitation à 5 000 spectateurs restera donc en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

**Toutes personnes confondues : les spectateurs ainsi que l'ensemble du personnel travaillant à l'organisation de la rencontre.*

Conditions d'accueil du public (décret du 10 juillet 2020):

- Les personnes accueillies doivent impérativement disposer d'une place assise ;
- Une distance minimale d'un siège doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Par interprétation du décret, ce sont les sièges installés à la gauche et à la droite du groupe susvisé qui doivent être inoccupés.
- Les personnes doivent être informées au moment de l'achat des mesures sanitaires spécifiques en vigueur dans l'enceinte sportive qu'elles s'engagent à respecter (Information spécifique, CGV,) et a la responsabilité de communiquer ces informations aux bénéficiaires des billets qu'il aura acquis.
- Le club devra collecter l'identité et les coordonnées de chaque acheteur (y compris pour des ventes physiques) pour le suivi sanitaire le cas échéant.

Fiche sanitaire « SPECTATEURS »

Avant la manifestation sportive

Transmission et information préalable sur le règlement intérieur applicable et les mesures de prévention spécifiques au client au moment de l'achat puis à nouveau lors d'une communication à l'approche de la manifestation. Le client a la responsabilité de communiquer ces informations aux bénéficiaires des billets qu'il aura acquis.

Le club devra collecter l'identité et les coordonnées de chaque acheteur (y compris pour des ventes physiques) pour le suivi sanitaire le cas échéant. Il en sera de même pour chaque invitation.

Achat des billets

- Favoriser et encourager fortement l'achat en ligne afin d'éviter la surcharge aux guichets le jour du match (privilégier les e-billets imprimés au domicile ou les m-tickets à présenter sur smartphone).
- Intégrer les informations lors de la commercialisation
- Ajouter dans le courriel de confirmation de commande les informations d'arrivée et les reprendre dans le guide pratique / programme de la compétition envoyé avant chaque rencontre.
- Favoriser l'information sur l'accès à sa tribune afin de limiter les mouvements et flux qui se croiseraient et mieux répartir les flux.
- Pour la vente physique, le club collectera l'identité et les coordonnées de chaque acheteur.

Au-delà de la réduction des risques de contamination de diverses surfaces, les achats anticipés permettent également aux organisateurs de s'adapter au mieux en connaissant au préalable la jauge à activer.

Fiche sanitaire « SPECTATEURS »

Préparation de la venue sur la compétition sportive

Communication spécifique aux acheteurs en amont de la rencontre notamment pour présenter les nouveautés mises en place dans le contexte sanitaire, ainsi que les périodes potentielles de grosse affluence afin que le client en soit informé. Ces éléments peuvent être inclus dans un programme digitalisé.

La LNH et la LFH recommandent aux clubs de proposer des incentives (réduction à la boutique, animations adaptées à l'entrée, réduction sur la nourriture et la boisson pour les clients arrivant le plus tôt à la salle).

Modalité de commercialisation des sièges

Application de la distanciation sociale physique en tribune entre les « tribus ». Nous considérons les familles et groupes de proches comme une seule et même entité sociale car les membres qui la composent vivent sous le même toit et/ou viennent ensemble dans le même véhicule. Un siège libre latéral séparera chaque client individuel et chaque « tribu ».

Arrivée sur l'enceinte

- Recommandation forte d'ouverture des parkings et des portes à minima 1h30 avant le début du match ;
- Fluidifier au maximum et limiter l'affluence au niveau des points d'entrée du site et le contrôle d'accès en organisant des files barrières de flux ;
- Augmenter le nombre de points d'entrée le cas échéant (en fonction de la jauge et de la configuration du site) .

Fiche sanitaire « SPECTATEURS »

Pendant la manifestation sportive

Grand public

- Port du masque obligatoire.
- Sécurité et hôtesse : port du masque, désinfection régulière.
- Privilégier la fluidité des courives et empêcher le stationnement sur les points de passage.
- Gel à proximité à l'entrée des vomitoires.

Principe de distribution de gel aux entrées pour tous les spectateurs.

Flux / déplacements

- Si possible, créer des sens de montées et descentes dans les portes d'accès aux tribunes
- Canaliser les flux dans la mesure du possible
- Limiter les déplacements pendant le match – une seule personne

Programmes de compétition version papier déconseillés / interdits momentanément (version digitale)

Fiche sanitaire « SPECTATEURS »

Services aux spectateurs

- Restauration / Buvettes : pas de service à la place ou en tribune.
- Gestion des files d'attente par « guide foule » ou signalétique au sol, pouvant être complété selon les lieux par des files d'attentes « en dur » via des potelets ou des barrières.
- Insister fortement sur la prise de commande par une seule personne regroupant la tribu / le groupe.
- Privilégier le paiement sans contact par CB (favoriser la communication sur ce process via des affiches et des rappels réguliers dans le programme de la compétition) / ou par téléphone via les différentes applications (Apple pay, Lydia, lyff, etc.). Le paiement en espèces étant toujours possible (obligation légale) dans une caisse dédiée, l'échange de liquide devra se faire via un bac isolé pour un transfert entre le client et le commerçant.
- Nettoyage des TPE à la lingette entre chaque client utilisant le clavier (favoriser le sans contact).
- Gel et lingettes à proximité des caissiers : s'assurer du réassort des matières premières de manière régulière.
- Produit déposé sur un espace dédié. Pas de remise en main propre.

Fiche sanitaire « SPECTATEURS »

Buvette / restauration

- Désinfection régulière des plans de travail.
- Aération régulière, ne pas obstruer les ventilations.
- Accès au stockage par personne habilitée et désignée (lavage des mains).
- Revoir l'organisation en proposant suffisamment d'espace entre les clients.
- Rester entre membres de sa tribu / groupe.
- Une seule personne de la tribu prend la commande pour l'ensemble des membres (limiter le flux aux buvettes).
- Augmenter le nombre de mange debout.
- Augmenter lorsque cela semble nécessaire les linéaires dédiés au food & beverage y compris la création de nouveaux bars (qui pourront être éphémères).
- Procédures HACCP de vigueur.
- Pas de consommables accessibles en libre-service (sauces, couverts, condiments...).
- Privilégier les consommables uniques (provisoirement le temps de la crise sanitaire).
- Livraisons au plus tard 24h avant la rencontre.
- Accès au stockage par des personnes habilitées et désignées préalablement.
- Les produits seront manipulés avec des gants (aucun salarié ou prestataire n'aura de contact direct avec les produits).
- Les frigos utilisés pour les boissons devront être allumés les veilles d'évènements et éteints après les manifestations.



Fiche sanitaire « SPECTATEURS »

Hospitalités

- Arrivée sur site cadencée.
- Port du masque, distributeurs de gel.
- Les hôtes / hôtesse devront limiter au maximum les contacts avec le client.
- Désinfection des plans de travail.
- Gestion des files d'attente par « guide foule » ou signalétique au sol.
- Les portes des couloirs et tribunes seront ouvertes de façon obligatoire et permanente en adéquation avec les dispositions sécurité et portes incendie.
- Buffets à proscrire sauf si contenant individuel fermé ou produits sur pique, verrines
- Instauration de zones de service (plats chauds, fromage, desserts)
- Couverts et condiments en emballages individualisés fournis
- Même règles applicables de distanciation sociale avec 2m² par personne en accueil réceptif classique
- Préférer l'organisation mange-debout avec 10 personnes par « groupe (tribu) » et une distanciation sociale de 1m entre les groupes



FICHE SANITAIRE « ACTEURS SPORTIFS »

MESURES SANITAIRES SPÉCIFIQUES AUX « ACTEURS SPORTIFS »

(ne se substituent pas aux préconisations médicales du « plan de reprise du handball professionnel » établies par la Commission médicale LNH et FFHandball)

Les mesures sanitaires spécifiques aux acteurs sportifs ont vocation à préserver la santé des acteurs de la compétition, mais également à donner l'exemple au public ainsi qu'à l'ensemble des intervenants.

- Les vestiaires sont désormais accessibles aux équipes, arbitres et bureau du délégué. Leur utilisation est ainsi encadrée :
 - Dans le cas où un ou les deux vestiaires des joueurs ne permettraient pas le respect de la distanciation physique pour 16 joueurs, Il est vivement recommandé d'utiliser les espaces libres adjacents aux vestiaires principaux comme vestiaires supplémentaires, d'en faire une répartition de l'utilisation et un affichage facilement lisible de tous les locaux utilisables.
 - La prise des douches doit respecter la distanciation physique (afin d'exclure la vapeur d'eau comme vecteur possible du virus) ou se prendre à son domicile/hôtel ;
 - Le club recevant ne doit pas fournir de serviettes de toilette à l'équipe visiteuse.
 - Un plan de nettoyage régulier, de désinfection et d'aération des vestiaires devra être mis en œuvre. Il est conseillé de consigner les opérations de nettoyage dans un registre pouvant être présenté en cas de contrôle.
- Les piscines/zones de bien être des joueurs sont fermées.
- L'utilisation des appareils de fitness peut se faire uniquement avec des masques et avec utilisation de gel hydroalcoolique et désinfectant avant et après usage/
- Les personnes en contact avec plusieurs joueurs doivent être particulièrement attentives aux mesures de protection et gestes barrières.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne en tout lieu et à tout moment dans l'enceinte sportive, à l'exception, des joueurs et des arbitres présents sur le terrain, de l'entraîneur principal, de l'entraîneur adjoint (si ses interventions sont limitées, le port du masque est quand même conseillé) et des joueurs remplaçants installés sur le banc, depuis le début de l'échauffement jusqu'à la fin de la rencontre uniquement.
- Le staff médical travaille avec des gants jetables, des masques, du gel hydroalcoolique et est responsable de l'hygiène dans les locaux médicaux et autres espaces servant de vestiaires.
- Le Délégué, le Référent sanitaire et le Responsable de la production TV doivent être en relation constante. Ces derniers s'engageant à faire respecter toutes les demandes et consignes du référent sanitaire désigné par le club.

DÉPLACEMENT DES DELEGATIONS SPORTIVES ET DES OFFICIELS DE MATCH DANS L'ENCEINTE SPORTIVE

- **L'accès à la salle :**

- Les horaires d'arrivée des délégations sportives ainsi que des officiels doivent être étalés dans le temps afin d'éviter au maximum que les groupes ne se croisent.
- Le bus de la délégation doit se garer au plus proche de l'accès aux vestiaires. Si le bus ne peut stationner devant la salle, un couloir spécifique, réservé aux délégations sportives, doit être délimité.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne pour pouvoir accéder à la salle. Idéalement, les masques devront être changés toutes les 4 heures. Il est donc conseillé aux délégations de se déplacer avec une boîte de masques de rechange.
- Chaque personne veillera à respecter le sens de circulation instauré par l'organisateur dans l'enceinte de la salle.
- Le respect des gestes barrières et la distanciation physique doivent être maintenus autant que possible, lors des déplacements.

- **L'accès au terrain (échauffement et match) :**

- Afin de limiter les contacts, les délégations sportives gagneront le terrain l'une après l'autre, en veillant à ne pas se croiser non plus dans les coursives.
- Les officiels de la rencontre entreront également de façon différée.
- Les joueurs et officiels ne doivent pas se saluer en se serrant ou en se tapant dans les mains, en se donnant des accolades, etc. (le protocole d'ouverture de match de la saison 2020/21 sera adapté en ce sens).
- Dans la mesure du possible (en fonction de la configuration de la salle), rentrée sur le terrain par deux accès différents. En cas d'accès unique, les équipes entreront sur le terrain en décalé.

- **Le retour au bus :**

- Les délégations sportives ainsi que les officiels ne quitteront pas l'enceinte sportive au même moment, veilleront à porter un masque et à respecter la distanciation physique et les gestes barrières.
- La sortie de la salle doit s'effectuer en respect du sens de circulation instauré par l'organisateur.